

**GUIDE PRATIQUE DU PRET
FONCIER CLASSIQUE**



SALARIES CAMEROUNAIS ET DE LA DIASPORA

**UNE SOLUTION ADAPTEE POUR LE FINANCEMENT DE
VOTRE RESIDENCE PRINCIPALE OU DE RETRAITE AU
CAMEROUN**





SOMMAIRE

A.PROJETS ELIGIBLES..... 4

 A.1 ACHAT TERRAIN A BATIR 4

 A.2 CONSTRUCTION DE LOGEMENT 4

 A.3 ACHAT TERRAIN A BATIR + CONSTRUCTION 4

 A.4 ACQUISITION DE LOGEMENT 5

 A.5 ACQUISITION DE LOGEMENT + TRAVAUX 5

 A.6 TRAVAUX DE FINITION ET/OU D'AMELIORATION 5

 A.7 RACHAT DE CREANCE 5

 A.8 RACHAT DE CREANCE + TRAVAUX 6

B-FINANCEMENT : LES CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DE CREDIT 6

C- PROCESSUS D'OCTROI DU PRET FONCIER CLASSIQUE AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN 7

 C.1 LE MONTAGE ET L'INSTRUCTION 7

 LE MONTAGE D'UN DOSSIER ELIGIBLE AU PRET FONCIER CLASSIQUE7

 L'INSTRUCTION8

 L'ACCORD ET LA NOTIFICATION DU PRET8

 C.2 LA MISE EN PLACE DU PRET FONCIER CLASSIQUE 8

 LA PRISE DE GARANTIES.....8

 LES DEBLOCAGES8

 C.3 LE RETOUR DES FONDS DU PRET FONCIER CLASSIQUE..... 8

 Ci-dessous un tableau récapitulatif des étapes du processus9

D.PIECES CONSTITUTIVES..... 11

 D.1 EMPRUNTEUR SALARIE..... 11

 D.2 EMPRUNTEUR DU SECTEUR LIBERAL..... 11

 D.3 PIECES RELATIVES AU PROJET 11

E-CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OPERATIONS DE CREDIT DU PRET CLASSIQUE .. 12

SIMULATION DE PRET 13

 PREMIERE PAGE DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT..... 14

 DERNIERE PAGE DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT..... 15



PREAMBULE

Réaliser un projet immobilier, pour l'achat d'un terrain à bâtir, la construction de logements, l'acquisition d'un logement ou le rachat d'une créance à l'effet de devenir propriétaire de sa résidence principale ou secondaire nécessite une préparation préalable.

Ce guide pratique publié par le CFC vous donnera un aperçu des différentes démarches à suivre ainsi que de précieux conseils pour le financement de votre investissement immobilier.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et élaborer avec vous le plan de financement le mieux adapté à vos besoins.

N'hésitez pas à vous rendre dans l'un de nos points de vente pour un entretien personnalisé sans engagement de votre part.

A. PROJETS ELIGIBLES

Ce prêt est destiné à :

- Achat terrain à bâtir ;
- Achat terrain à bâtir + construction ;
- Construction de logement ;
- Acquisition de logement ;
- Acquisition de logement + travaux ;
- Travaux de finition et/ou travaux d'amélioration ;
- Rachat de créance immobilière ;
- Rachat de créance immobilière + travaux.

A.1 ACHAT TERRAIN A BATIR

Avant d'acquérir un terrain, assurez-vous qu'il répond aux critères suivants :

- Représente-t-il un véritable terrain à bâtir ;
- Le Titre Foncier est-il aliéné ?
- le terrain ne comporte pas de servitudes cachées, comme un passage, une source, une canalisation ;
- les raccordements indispensables tels que, les égouts, l'eau, l'électricité, le téléphone sont disponibles.



L'administration communale, les services des Domaines, le notaire et votre architecte pourront vous accompagner dans ces différentes démarches.

En tout état de cause, la promesse de vente doit être formalisée par le notaire à la suite des vérifications d'usage.

A.2 CONSTRUCTION DE LOGEMENT

Avant de construire un logement, assurez-vous de l'effectivité des critères ci-après :

- Possession d'un Titre Foncier ;
- Montage du dossier technique avec un BET agréé au CFC ;
- Terrain viable et accessible ;
- Constitution d'une épargne équivalente à l'apport personnel requis ou réalisation de l'apport personnel au préalable.



A.3 ACHAT TERRAIN A BATIR + CONSTRUCTION

Voir supra

A.4 ACQUISITION DE LOGEMENT

Avant d'acquérir un logement, assurez-vous qu'il réponde aux critères suivants :

- Fiabilité du promoteur immobilier ;
- Existence ou confection d'un dossier technique ;
- Logement construit sur un terrain immatriculé ;
- Achat à réaliser par devant notaire.



A.5 ACQUISITION DE LOGEMENT + TRAVAUX

Avant d'acquérir un logement et l'améliorer, assurez-vous qu'il réponde aux critères suivants :

- Fiabilité du promoteur immobilier ;
- Logement en VEFA*
- Existence ou confection d'un dossier technique avec un BET agréé au CFC ;
- Logement construit sur un terrain immatriculé ;
- Achat à réaliser par devant notaire.



* **Vente en Etat Futur d'Achèvement**

A.6 TRAVAUX DE FINITION ET/OU D'AMELIORATION

Avant de solliciter le CFC pour les travaux d'amélioration de votre logement, assurez-vous de l'effectivité des critères ci-après :

- Possession d'un Titre Foncier ;
- Logement en état de délabrement
- Montage du dossier technique sur la base de l'existant avec un BET agréé au CFC ;
- Terrain viable et accessible.



A.7 RACHAT DE CREANCE

Avant de solliciter le CFC pour le rachat de votre créance, assurez-vous qu'il réponde aux critères suivants :

- Créance immobilière,
- Détenir un Titre Foncier.



A.8 RACHAT DE CREANCE + TRAVAUX

Avant de solliciter le CFC pour le rachat de votre créance, assurez-vous qu'il réponde aux critères suivants :

- Créance immobilière,
- Détenir un Titre Foncier
- Existence ou confection d'un dossier technique avec un BET agréé au CFC;
- Terrain viable et accessible.



B-FINANCEMENT : LES CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DE CREDIT



Avant de se lancer dans un projet immobilier, le client élaborera un plan de son projet assorti d'un devis estimatif, descriptif et explicatif lui permettant de s'assurer de la réalisation de son projet. Ce document sera également nécessaire pour le CFC. En effet, un projet immobilier nécessite la réalisation préalable de l'apport personnel.

Il est soumis au mécanisme et conditions particulières suivantes :

- Convention de prêt avec hypothèque ferme de premier rang.
- Adhésion à une police d'assurance vie et incendie auprès d'une compagnie d'assurance agréée par le CFC.
- Eventualité d'une hypothèque distincte du projet à réaliser.
- Signature d'un ordre de prélèvement mensuel à la banque de domiciliation ou d'une délégation de salaire.
- Déblocage de fonds par acomptes successifs selon l'état d'avancement des travaux dûment constatés par les services techniques du CFC.
- Possibilité de remboursement par anticipation.

Il se décline en sept variantes :

- Prêt foncier classique ordinaire
- Prêt foncier classique conventionné
- Prêt foncier classique social
- Prêt foncier classique acquéreur
- Prêt foncier classique jeunes
- Prêt foncier épargne logement jeunes
- Prêt foncier épargne logement

TYPE	FONCIER JEUNES	FONCIER EPARGNE LOGEMENT JEUNES	FONCIER ORDINAIRE	FONCIER EPARGNE LOGEMENT	FONCIER CONVENTIONNE	FONCIER SOCIAL	FONCIER ACQUEREUR
CARACTERISTIQUE							
TAUX D'INTERET	3,75% et 4%	3,75% pour une épargne inférieure à 20 ans ; 4% pour une épargne supérieure à 20 ans et 4,75% pour une épargne inférieure à 10 ans	6%	5%			6%
MONTANT MAXIMUM XAF	50 millions	150 millions	150 millions	150 millions	150 millions	30 millions	150 millions
DUREE	30 ans	30 ans	20 à 25 ans	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans
DIFFERE	1 à 24 mois	1 à 18 mois	1 à 18 mois	1 à 18 mois	1 à 18 mois	1 à 24 mois	1 à 24 mois
APPORT PERSONNEL	0%	10%	20%	10%	10%	10%	10%
CAPACITE D'ENDETTEMENT	33%	40%	33%	40%	40%	33%	40%
GARANTIE	Hypothèque ferme de 1 ^{er} rang Assurance vie-invalidité Assurance incendie						

C- PROCESSUS D'OCTROI DU PRET FONCIER CLASSIQUE AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

Le processus d'octroi du prêt Foncier Classique pour la construction d'une résidence principale ou secondaire passe par trois grandes phases :

1. Le montage et l'instruction ;
2. La mise en place du prêt Foncier Classique ;
3. Le retour des fonds.

C.1 LE MONTAGE ET L'INSTRUCTION

LE MONTAGE D'UN DOSSIER ELIGIBLE AU PRET FONCIER CLASSIQUE

Le client devra prendre attache avec un bureau d'études agréé pour le montage de son dossier. Le CFC ne jouant que le rôle de conseil et d'orientation suivant la consistance du dossier. Ce rôle se traduit sur le plan concret, par l'accueil et la transmission des informations relatives aux pièces constitutives d'un dossier de prêt. A ce niveau, le chargé de clientèle peut, si le client le désire, faire une simulation de prêt. Cette simulation du prêt permettra au client de connaître le montant du prêt auquel il peut prétendre en fonction de sa capacité d'endettement.

Après le montage du dossier, le chargé de clientèle procède à sa recevabilité. Il s'agit ici d'une analyse préliminaire des pièces constitutives. Elle aboutit à la détermination et au paiement des frais d'instruction qui correspondent à 0,01% HT du montant sollicité.

L'INSTRUCTION

L'instruction commence par le chargé de clientèle du CFC qui crée le dossier dans le système d'exploitation et attribue un numéro au dossier. Il procède également à la mise en forme du dossier physique et le transmet à l'inspecteur de prêt.

A ce niveau, l'inspecteur entre dans l'analyse approfondie du dossier. Il analyse donc les pièces sur les plans qualitatif et quantitatif, vérifie les éléments juridiques, analyse la faisabilité technique du projet, établit le plan de financement, les conditions de mise en place et de déblocage des fonds.

L'ACCORD ET LA NOTIFICATION DU PRET

Après l'instruction, le dossier est transmis pour décision (si le montant du prêt est inférieur ou égal à 8 000 000 FCFA) au Directeur d'Agence ou pour avis si le montant du prêt est supérieur ou égal à 8 000 000 FCFA. (En cas d'accord des instances décisionnelles, le dossier est transmis à l'agence pour notification au client).

C.2 LA MISE EN PLACE DU PRET FONCIER CLASSIQUE

La mise en place du prêt foncier classique comporte deux grandes étapes à savoir :

1. La prise des garanties
2. Le suivi du projet et les débloques

LA PRISE DE GARANTIES

- Hypothèque ferme de premier rang sur le titre foncier.
- Domiciliation des procédures foncières chez le notaire agréé par le CFC

ASSURANCE :

- Vie-invalidité
- Multirisque habitation sur le bien financé sur toute la durée du prêt
- Tous risques chantier
- Apport personnel : 10 à 20 % du coût du projet
- Attestation d'ouverture d'un compte d'opérations au guichet du CFC

LES DEBLOCAGES

Les débloques de fonds sont effectués par acomptes successifs selon l'état d'avancement des travaux dûment constatés par les services techniques du CFC.

C.3 LE RETOUR DES FONDS DU PRET FONCIER CLASSIQUE

Après un différé d'un(01) à vingt quatre(24) mois, les remboursements se font par débit du compte d'opérations. Les tombées d'échéances sont mensuelles. Après l'ultime vérification du compte d'opération et sur demande du client, Le CFC délivre une attestation de fin de prêt (AFP) et restitue le Titre Foncier.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des étapes du processus

NB : ces étapes seront détaillées plus loin

ETAPES	OPERATIONS	INTRANTS	EXTRANTS	RESPONSABLE
Accueil du prospect	<ul style="list-style-type: none"> - Identification du besoin ; - Proposition d'un produit ; - Présentation du dispositif d'accompagnement. 	Revenus actuels ou futurs	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de financement ; - Importance du projet ; - Liste des pièces à fournir ; - Procédure de montage d'un dossier de demande de prêt 	<ul style="list-style-type: none"> - Prospect ; - Chargé de clientèle ou Directeur d'agence ; - Chef d'agence ; - Analyste des prêts.
Accompagnement au montage du dossier	présentation de la liste des cabinets agréés	pièces requises pour le dossier	dossier éligible aux produits du CFC	Cabinet BET Prospect chargé de clientèle
Réception du dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Collationnement des pièces ; - Vérification des documents ; (Validité, Authenticité Pertinence ; Qualité) 	Demande avec un détail sur tous les documents versés au dossier de demande de prêt	Accord pour paiement des frais d'instruction, montant déterminé par le CC	Chargé de clientèle
Paiement des frais d'instruction	Encaissement des frais d'instruction contre reçu de versement	Remise des fonds à la caisse du CFC	Saisie de l'opération et délivrance d'un reçu de versement correspondant au montant payé	Chargé de clientèle + caissier
Dépôt du dossier	Création du contrôle dans CARTHAGO	Dossier validé par le BET	Accusé de réception avec exhaustivité des pièces remises	Chargé de clientèle
Acceptation du dossier	Ultime contrôle par le DA ou le CA	Dossier + création dans CARTHAGO	Activation automatique du TDB de l'analyste des prêts	Directeur d'agence ou Chargé de clientèle
Instruction dossier :	<ul style="list-style-type: none"> Analyse juridique Analyse technique Analyse financière Appréciation commerciale 	Traitement dans CARTHAGO	Production des différents rapports	Analyse des prêts
Décision : si le montant est inférieur ou égal à 8 millions	validation par le DA ou le CA	Dossier + différents rapports + plan de financement	Accord	Directeur d'agence ou Chargé de clientèle
Analyse contradictoire par la Direction du Crédit Si supérieur à 8 millions	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport technique - Rapport juridique - Rapport financier. - Feuille de décision. 	Dossier en provenance de l'agence	Avis : Accord Ajourné rejet	DCR (analystes des prêts)
Préparation du dossier pour la décision	Relecture des différents rapports	Dossiers + les rapports	Décision ou avis motivé	DCR
Instance de décision : Direction générale ; Comité de prêts Conseil d'administration	Relecture des différents rapports	Dossiers	Décision	Comité Interne d'Evaluation des Prêts (CIEP)- DG Comité de prêts CA
Formalisation de	Vérifications et prise	Dossier +	Validation de la	DCR

la décision	en compte des observations du CIEP	différents rapports d'analyse	décision	
Notification de l'accord	contrôle du tableau de bord du CC	Dossier électronique	lettre de notification	chargé de clientèle+ DA ou CA
Acceptation de l'offre	Explications au prospect des conditionnalités de mise en place du prêt	Dossier physique + dossier électronique	Offre acceptée ou refusée, traitements conséquents	- Client - Chargé de clientèle
Suivi de la validité de l'offre	Relance client ou traitement de la caducité et remise des pièces personnelles au client	Dossier physique et application des procédures	Annulation de l'offre ou mise en place du prêt	Client ; Administration des prêts ;
Réalisation des conditionnalités de mise en place du prêt	Appréciation du rapport validé par le DA ou le CA sur la réalisation de l'apport personnel	Modèles de contrat de prêt approprié, bulletins d'adhésion	Minute ; Projet de contrat d'Assurance avec les montants des primes.	Administration des prêts
Envoi du dossier chez les partenaires (assureur + notaire)				
Mise en place du prêt	- Constat apport personnel ; Prise des garanties ; Notaire (projet de convention) ; Assurance (bulletin d'adhésion), modalité de remboursement du prêt, le cahier des charges, l'existence de la convention de maîtrise d'œuvre	Remise des différents imprimés au client en lui expliquant le bien fondé et la valeur ajoutée de chaque document	- Acceptation des assurances ; - Confection de la minute - Collationnement de la minute, - Traitement technique du dossier, - Présentation de la liasse au DA ou CA pour validation de la mise en place, modalité de remboursement	Administrateur des prêts
Suivi des travaux	Vérification du niveau d'avancement des travaux, de l'intervention de la maîtrise d'œuvre, tenue des réunions du chantier avec procès verbaux des réunions de chantier	Demande du client, de la maîtrise d'œuvre ou à l'initiative du CFC	Rapport sur l'avancement des travaux et les évènements marquants, avis favorable ou non pour déblocage du prêt	Inspecteur des prêts + maîtrise d'œuvre
Remboursements du prêt	Suivi de l'échéancier et mise en œuvre de la procédure conséquente	Fichier des mensualités attendues, traitement des effets reçus	Reporting et relances éventuelles	Agents de recouvrement
Production des documents de fin de prêt	Exploitation du fichier, ultime vérification du compte d'opération et pointage des remboursements	Demande du client ou déclenchement automatique du processus	Attestation de fin de prêt, restitution du titre foncier de la main levée d'hypothèque	DFBC, DCR, DAG

D. PIECES CONSTITUTIVES

Dans le cadre de l'accompagnement au montage de votre projet immobilier, certaines pièces sont requises dans votre dossier suivant les critères ci-après :

D.1 EMPRUNTEUR SALARIE

- Une demande manuscrite ;
- Photocopie CNI ou du passeport + carte de séjour ;
- Attestation d'emploi ;
- Les 3 derniers bulletins de salaire ou autres justificatifs de revenus réguliers ;
- Renseignements bancaire ;
- Attestation de virement irrévocable de salaire ;
- Reçu de paiement des frais d'instruction de dossier.

D.2 EMPRUNTEUR DU SECTEUR LIBERAL

- Une demande manuscrite ;
- Statuts de l'entreprise ;
- Justificatifs du paiement de la patente ;
- Les 03 derniers bilans ;
- Photocopie de la carte de contribuable ;
- Photocopie de l'extrait du registre de commerce.

D.3 PIECES RELATIVES AU PROJET

- **Titre de propriété selon le cas :**
 - Titre foncier ;
 - Promesse de vente notariée ;
 - Attestation d'attribution de lot ;
 - Contrat de réservation de logement.
- **Plans et devis descriptif, estimatif et quantitatif**
- **Permis de bâtir conforme au projet**



E-CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OPERATIONS DE CREDIT DU PRET CLASSIQUE

DROITS D'INSTRUCTION

- **0,05% HT / Montant du prêt demandé**
- **Consolidation, rachat ou reprise d'étude des prêts :** (Cf. Réglementation y relative)

FRAIS DE MISE EN PLACE

- **0,50% HT du montant prêté**

ASSURANCE VIE ET INCENDIE

- Cf. barème des compagnies d'assurance agréées

FRAIS DE NOTAIRE

- Cf. tarif des actes notariés (Décret n°95/038 du 28 février 1995)

PENALITE DE REPORT D'ECHEANCE

- Frais..... **10% HT** applicable sur les intérêts de la plage supplémentaire

INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

- **6 mois d'intérêts au moins** (**)

INTERET DE RETARD

(Confère note y relative)

DEMANDE TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE

- Frais de tirage**FCFA 1 000 HT**

MAINLEVEE ET ATTESTATION DE FIN DE PRET (AFP)

- Documents délivrés **gratuitement**

DUPLICATA D'ATTESTATION DE FIN DE PRET

- Frais.....**FCFA 5 000 HT**

SIMULATION DE PRET.

LIBELLE	VALEURS	UNITE
Nom	0,00	PATRICE XXX
TYPE PRET	0,00	FONCIER CLASSIQUE ORDINAIRE
REVENU STABLE	295 000,00	FCFA
TAUX INTERET	6,00	%
TAUX EFFECTIF GLOBAL	7,20	%
TAUX D'ENDETTEMENT	40,00	%
DUREE D'ENDETTEMENT	20,00	Ans
DIFFERE	12,00	ANS
MONTANT MAJORE	16 030 801,01	FCFA
FINANCEMENT NET	14 836 506,34	FCFA
FRAIS NOTAIRE	320 616,02	FCFA
FRAIS MISE EN PLACE	80 154,01	FCFA
FRAIS ASSURANCE TOUT RISQUE CHANTIER	160 308,01	FCFA
FRAIS ASSURANCE INCENDIT	240 462,02	FCFA
FRAIS ASSURANCE VIE	392 754,62	FCFA
FRAIS ASSURANCE	793 524,65	FCFA
FRAIS ANNEXE	1 194 294,68	FCFA
MENSUALITE	118 000,00	FCFA



PREMIERE PAGE DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DUREE	CAPITAL	AMORTISSEMENT	INTERET	TVA	MENSUALITE	CAPITAL RD
1,00	17 225 095,00	-287 084,00	0,00	0,00	0,00	17 512 179,00
2,00	17 512 179,00	-291 869,00	0,00	0,00	0,00	17 804 048,00
3,00	17 804 048,00	-296 734,00	0,00	0,00	0,00	18 100 782,00
4,00	18 100 782,00	-301 679,00	0,00	0,00	0,00	18 402 461,00
5,00	18 402 461,00	-306 707,00	0,00	0,00	0,00	18 709 168,00
6,00	18 709 168,00	-311 819,00	0,00	0,00	0,00	19 020 987,00
7,00	19 020 987,00	-317 016,00	0,00	0,00	0,00	19 338 003,00
8,00	19 338 003,00	-322 300,00	0,00	0,00	0,00	19 660 303,00
9,00	19 660 303,00	-327 671,00	0,00	0,00	0,00	19 987 974,00
10,00	19 987 974,00	-333 132,00	0,00	0,00	0,00	20 321 106,00
11,00	20 321 106,00	-338 685,00	0,00	0,00	0,00	20 659 791,00
12,00	20 659 791,00	-344 329,00	0,00	0,00	0,00	21 004 120,00
13,00	21 004 120,00	12 981,00	88 067,00	16 952,00	118 000,00	20 991 139,00
14,00	20 991 139,00	13 045,00	88 013,00	16 942,00	118 000,00	20 978 094,00
15,00	20 978 094,00	13 111,00	87 958,00	16 931,00	118 000,00	20 964 983,00
16,00	20 964 983,00	13 176,00	87 903,00	16 921,00	118 000,00	20 951 807,00
17,00	20 951 807,00	13 242,00	87 848,00	16 910,00	118 000,00	20 938 565,00
18,00	20 938 565,00	13 309,00	87 792,00	16 899,00	118 000,00	20 925 256,00
19,00	20 925 256,00	13 375,00	87 736,00	16 889,00	118 000,00	20 911 881,00
20,00	20 911 881,00	13 442,00	87 680,00	16 878,00	118 000,00	20 898 439,00
21,00	20 898 439,00	13 509,00	87 624,00	16 867,00	118 000,00	20 884 930,00
22,00	20 884 930,00	13 577,00	87 567,00	16 856,00	118 000,00	20 871 353,00
23,00	20 871 353,00	13 645,00	87 510,00	16 845,00	118 000,00	20 857 708,00
24,00	20 857 708,00	13 713,00	87 453,00	16 834,00	118 000,00	20 843 995,00
25,00	20 843 995,00	13 781,00	87 396,00	16 823,00	118 000,00	20 830 214,00
26,00	20 830 214,00	13 850,00	87 338,00	16 812,00	118 000,00	20 816 364,00

DERNIERE PAGE DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT

215,00	16 490 269,00	35 550,00	69 141,00	13 309,00	118 000,00	16 454 719,00
216,00	16 454 719,00	35 728,00	68 992,00	13 280,00	118 000,00	16 418 991,00
217,00	16 418 991,00	35 906,00	68 842,00	13 252,00	118 000,00	16 383 085,00
218,00	16 383 085,00	36 085,00	68 692,00	13 223,00	118 000,00	16 347 000,00
219,00	16 347 000,00	36 267,00	68 540,00	13 193,00	118 000,00	16 310 733,00
220,00	16 310 733,00	36 448,00	68 388,00	13 164,00	118 000,00	16 274 285,00
221,00	16 274 285,00	36 630,00	68 235,00	13 135,00	118 000,00	16 237 655,00
222,00	16 237 655,00	36 813,00	68 082,00	13 105,00	118 000,00	16 200 842,00
223,00	16 200 842,00	36 996,00	67 928,00	13 076,00	118 000,00	16 163 846,00
224,00	16 163 846,00	37 182,00	67 772,00	13 046,00	118 000,00	16 126 664,00
225,00	16 126 664,00	37 367,00	67 617,00	13 016,00	118 000,00	16 089 297,00
226,00	16 089 297,00	37 554,00	67 460,00	12 986,00	118 000,00	16 051 743,00
227,00	16 051 743,00	37 743,00	67 302,00	12 955,00	118 000,00	16 014 000,00
228,00	16 014 000,00	37 931,00	67 144,00	12 925,00	118 000,00	15 976 069,00
229,00	15 976 069,00	38 121,00	66 985,00	12 894,00	118 000,00	15 937 948,00
230,00	15 937 948,00	38 312,00	66 825,00	12 863,00	118 000,00	15 899 636,00
231,00	15 899 636,00	38 502,00	66 665,00	12 833,00	118 000,00	15 861 134,00
232,00	15 861 134,00	38 696,00	66 503,00	12 801,00	118 000,00	15 822 438,00
233,00	15 822 438,00	38 889,00	66 341,00	12 770,00	118 000,00	15 783 549,00
234,00	15 783 549,00	39 083,00	66 178,00	12 739,00	118 000,00	15 744 466,00
235,00	15 744 466,00	39 279,00	66 014,00	12 707,00	118 000,00	15 705 187,00
236,00	15 705 187,00	39 476,00	65 849,00	12 675,00	118 000,00	15 665 711,00
237,00	15 665 711,00	39 672,00	65 684,00	12 644,00	118 000,00	15 626 039,00
238,00	15 626 039,00	39 871,00	65 517,00	12 612,00	118 000,00	15 586 168,00
239,00	15 586 168,00	40 071,00	65 350,00	12 579,00	118 000,00	15 546 097,00
240,00	15 546 097,00	40 271,00	65 182,00	12 547,00	118 000,00	15 505 826,00

NB : Cette simulation est uniquement à titre indicatif, et n'engage en rien le CFC